

En second lieu, dans le cas des compagnies mutuelles, le montant des dédommagements éventuels à acquitter est difficile à établir d'avance, parce que l'on doit compter sur un nombre de membres toujours relativement restreint. Ainsi, les 309 sociétés mutuelles de la province de Québec comptent, en moyenne, chacune un peu moins de 300 membres. Les compagnies à fonds social, au contraire, tablent sur une série infiniment plus étendue. Dans ce dernier cas, il devient facile d'établir des normes probables qui ne dévieront que très peu d'une ligne généralement suivie par le nombre des sinistres. Et c'est précisément pour cela que ces grandes compagnies ont une réserve dont le montant ne varie, d'une année à l'autre, que dans une très faible proportion, alors que, assez souvent, on voit la prétendue réserve des compagnies mutuelles fondre tout à coup,—c'est le cas de le dire,—sous le feu d'un incendie majeur.

Veut-on obliger les cultivateurs à retourner à la méthode d'autrefois, qui consistait à passer le chapeau chaque fois qu'un des leurs était victime d'un incendie. Sans doute, cette pratique donnait lieu à de belles manifestations d'un dévouement parfois extraordinaire. D'ailleurs, cette pratique existe encore, heureusement, à plusieurs endroits. Cependant, il ne faudrait pas oublier que les choses ont bien changé depuis ces temps héroïques. Nos cultivateurs comme nos ouvriers, du reste, se sont organisés, et il serait injuste, à mon humble avis, de les punir pour cela en leur imposant une taxe sur la façon dont ils organisent, à la moderne, leur bon esprit d'entraide et de soutien mutuels d'autrefois.

De plus, pourquoi faire une différence dans la façon de traiter les compagnies mutuelles contre l'incendie et les sociétés mutuelles-vie?

Depuis quelques jours, j'ai reçu, sous forme de lettres, télégrammes ou résolutions, les protestations de onze ou douze sociétés mutuelles de mon comté. En fin de semaine dernière, j'ai également reçu, chez moi, les délégués de trois ou quatre autres sociétés qui m'on fait des représentations verbales dans le même sens.

En tout, jusqu'à maintenant, 15 ou 16 de ces sociétés mutuelles du comté de Beauce ont protesté officiellement contre le projet de taxe du Gouvernement. Je tiens donc à transmettre, très humblement à la Chambre, leurs protestations et à demander au Gouvernement de ne pas mettre à exécution le projet énoncé dans la résolution n° 6 de son budget.

(Traduction)

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Monsieur l'Orateur, si j'examine le budget du point de vue des provinces Maritimes,

trois questions se présentent à mon esprit, trois questions que les paroles sombres et pessimistes du ministre des Finances au sujet du budget, nous poussent à nous poser. Il a déclaré qu'il y a actuellement des indices d'une reprise prochaine des affaires, qui pourrait, en soi, susciter beaucoup d'espoir chez nous; mais nous ne pouvons admettre cela, étant donné le triste bilan de l'optimisme du Gouvernement. Nous avons aussi été déçus d'apprendre que les perspectives sont incertaines en ce qui a trait au commerce d'exportation et qu'elles dépendent, pour beaucoup, des États-Unis. Ajoutons à cela la question constitutionnelle qui a été traitée jusqu'ici durant le débat. Cela peut sembler étonnant, mais nous, des provinces Maritimes, nous intéressons à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux diverses interprétations qu'on lui donne.

Les questions qui me viennent à l'esprit sont: premièrement, quelle est, au juste, la situation économique des provinces Maritimes? En deuxième lieu, quels droits possédons-nous et quelles réclamations pouvons-nous présenter en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Troisièmement, que pourrait-on faire? Tout d'abord, je m'arrêterai brièvement à la situation économique des provinces Maritimes. Si quelqu'un n'était pas certain, en cette enceinte, que les provinces Maritimes sont en mauvaise posture financière, je voudrais qu'il prête une oreille attentive à la revue que je vais faire de certains points pertinents. En 1871, la population des provinces Maritimes était de 770,000 âmes, sur une population totale de 3.7 millions. Nous constituons le cinquième de la population du pays. Nous en sommes maintenant le onzième. Saint-Jean, la ville que j'habite, était alors la quatrième ville du pays pour la population; elle en est maintenant la dix-huitième et, d'après le dernier recensement, sa population a diminué d'un millier d'âmes.

A mes yeux, le salaire hebdomadaire constitue une donnée essentielle. Lorsque j'examine l'*Annuaire du Canada*, j'y trouve des chiffres m'indiquant que nous perdons encore du terrain. Il s'agit des salaires hebdomadaires. En 1947, ils ont été de \$24.75 dans l'Île du Prince-Édouard, de \$38.57 en Ontario et de \$41.55 en Colombie-Britannique. En 1949, dernière année pour laquelle les données sont connues, la moyenne des salaires hebdomadaires a augmenté de \$5.01 et s'est établie à \$29.76 dans l'Île du Prince-Édouard, elle a augmenté de \$5.67 et s'est établie à \$44.34 en Ontario et elle a accusé la plus forte augmentation en Colombie-Britannique, soit \$5.81, pour s'établir à \$47.36. Bien que ces données puissent sembler peu importantes,